



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 30 du 7 mai 2015

GT secteur public local du 5 mai 2015

Un modeste et tardif début d'échange sur les conditions d'exercice des missions du secteur public local

Le 5 mai s'est tenu un groupe de travail secteur public local sous la présidence de Nathalie BIQUARD.

L'ordre du jour comportait 3 thématiques :

- La réorganisation de l'activité de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- Une thématique dépenses du SPL sous l'intitulé « l'efficacité des contrôles » !
- Les simplifications relatives au compte de gestion sur pièces.

Pour le Syndicat il était plus que temps d'aborder enfin les problématiques du Secteur public local même si d'autres thèmes auraient mérité d'être inscrits à l'ordre du jour de ce groupe de travail essentiellement consacré aux nouvelles formes de visa de la dépense.

La délégation **F.O.-DGFIP** a rappelé en déclaration liminaire que ce GT s'inscrit dans le contexte d'une réforme territoriale dont les contours fluctuants dissimulent mal l'impact dévastateur des adaptations que ses dispositions imposeront au réseau de la DGFIP. À ces conséquences prévisibles s'ajoute la poursuite voire l'amplification de la politique de suppressions d'emplois et des réductions de crédits budgétaires d'ores et déjà inscrites dans les lettres de cadrages adressées aux différents ministères.

F.O.-DGFIP refuse le démantèlement programmé du réseau qui s'annonce d'une ampleur sans précédent. Ne raisonner qu'au travers du prisme budgétaire revient à sacrifier certaines missions et accentuer les difficultés quotidiennes au travail insupportables pour les agents comme pour les comptables publics.

CAISSE DES DÉPÔTS : UNE MISSION MENACÉE ?

Les discussions ont débuté par le sujet réorganisation de l'activité de préposé de la Caisse des Dépôts qui ne doit son rattachement à ce GT qu'au caractère transverse des attributions du bureau CL1C. La délégation **F.O.-DGFIP** a en effet marqué sa surprise de voir ce sujet évoqué dans un GT SPL. Le Syndicat a rappelé son hostilité à cette réforme qui s'inscrit dans les orientations de concentration des missions inscrite dans la démarche stratégique et contribue à priver progressivement les directions départementales de leurs attributions. Un tel sujet aurait mérité à lui seul un groupe de travail dédié.

Cela aurait par ailleurs permis de dresser le bilan de la 1^{ère} vague de mise en place des centres de services bancaires. La délégation **F.O.-DGFIP** a souligné les difficultés rencontrées par les agents de ces centres qui ont dû travailler à un rythme soutenu, reconnu d'ailleurs par l'administration. Ils n'ont toutefois pas toujours été convenablement accompagnés par le Centre d'assistance Opérationnel lui-même largement

dépassé par les dysfonctionnements générés par le déploiement du progiciel SATURNE et le nouvel outil de banque en ligne TITAN.

Sans passer par une phase de stabilisation, l'administration entend désormais déployer la deuxième vague en rattachant 25 départements supplémentaires aux 5 centres de service bancaires (CSB). Les travaux nécessaires aux installations supplémentaires sont déjà en cours dans les CSB.

En réponse l'administration, sans, pour une fois, nier les difficultés, met en avant leur caractère conjoncturel et souligne que tout déploiement informatique comporte des « bugs » qu'il faut ensuite s'efforcer de traiter pour retrouver un fonctionnement normal.

La fiche présentée par la Direction Générale évoquant le dispositif d'accompagnement des chargés de relation clientèle, **F.O.-DGFIP** a noté que l'administration leur demande un effort important. Ces personnels seront probablement sensibles à cette marque d'estime, eux qui n'ont toujours pas perçu leur prime spécifique au titre de 2014 à la date du GT et s'inquiètent pour leur régime indemnitaire futur.

Pour le syndicat, il y a désormais urgence à répondre aux préoccupations de ces personnels pour l'arriéré et à pérenniser le dispositif de prime dans le nouveau régime indemnitaire sans préjudice de la prime de direction.

Le Service Collectivités Locales (SCL) nous a indiqué avoir fait des propositions en ce sens à l'arbitrage du Directeur Général en raison des spécificités d'exercice de cette mission. Le versement de la prime serait toutefois exclusif de la prime de direction, ce que conteste **F.O.-DGFIP**.

La délégation **F.O.-DGFIP** a souligné que la situation lui semblait présenter des similitudes avec la période ayant précédé l'abandon de la mission CNP et noté l'emploi du conditionnel par le SCL évoquant la signature prochaine d'une nouvelle convention avec la Caisse des dépôts et Consignations.

L'administration s'est voulue rassurante niant toute velléité d'abandon de la mission et s'affirmant confiante dans la signature de la convention à l'occasion du bicentenaire de l'activité de préposé en 2016. Elle nous a par ailleurs indiqué que des discussions en cours avec la CDC examinaient les conditions d'un

élargissement de la convention à d'autres pans de l'activité de la Caisse.

« EFFICACITÉ DES CONTRÔLES » OU ADAPTATION DES MISSIONS AUX SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ?

L'examen du bloc de thématique intitulé « efficacité des contrôles » qui englobait les éléments d'actualité relatifs au Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD), au Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) et les premiers échanges relatifs à l'expérimentation des Services facturiers (SFACT) dans le secteur public local ont été l'occasion de réaffirmer que pour **F.O.-DGFIP** ces outils avaient en commun de n'être que des moyens visant à adapter l'exercice des missions aux suppressions d'emplois.

S'agissant de ces formes nouvelles de visa de la dépense, la délégation **F.O.-DGFIP** a souligné que ce n'est pas la réglementation qui prime et l'outil qui s'adapte mais l'outil qui est structurant. Dès lors, le Syndicat a interrogé l'administration, compte tenu du contexte budgétaire actuel, sur les moyens à disposition pour adapter l'outil aux modifications introduites par les révisions méthodologiques du CHD et les réajustements de seuils dans le cadre du CAP.

En réponse, le SCL a indiqué que toutes les évolutions Hélios étaient d'ores et déjà livrées ou en cours de livraison. Ces adaptations se feront donc à iso-fonctionnalités. Si des cas d'inadaptation de l'outil, notamment de cohérence des contrôles automatique avec le CHD étaient avérés, la DG est disposée à les regarder.

S'agissant du CAP, La délégation **F.O.-DGFIP** a souligné qu'il était difficilement applicable quand 90% des communes comptent aujourd'hui moins de 2 000 habitants et disposent de services souvent réduits à la seule secrétaire de mairie.

F.O.-DGFIP a de surcroît insisté sur le caractère sensible de la phase de diagnostic notamment du côté ordonnateur compte tenu des ressources disponibles. L'appui des auditeurs de la direction prévu dans la fiche est donc indispensable.

En la matière la Direction Générale a souligné qu'elle avait cherché à faire les choses dans l'ordre en n'assurant pas la promotion de cette organisation avant la livraison des fonctionnalités adaptées. Par ailleurs l'arrêté du 6 janvier s'est attaché à remettre en cohérence les seuils avec le type de collectivité visé. La Direction Générale

n'exclut pas à ce stade d'autres adaptations que certaines collectivités demandent déjà mais entend pour le moment mettre en œuvre le dispositif tel que les textes le définissent.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'expérimentation du SFACT est plus préoccupante encore en ce qu'elle déplace le curseur entre l'ordonnateur et le comptable même si la responsabilité demeure. Le syndicat y est opposé par principe compte tenu du flou qu'il introduit dans la séparation ordonnateur/comptable très dommageable pour l'existence même de la DGFIP. Il s'agirait de placer des personnels de l'ordonnateur sous la responsabilité du comptable.

Même si la DGFIP prend la précaution de souligner que le modèle SFACT État n'est pas transposable au secteur public local, pour le Syndicat, son expérimentation n'en poursuit pas moins les mêmes objectifs de concentration des missions et de suppression d'emplois facilitées par l'accueil d'agents de l'ordonnateur.

Plus encore que pour la dépense État, le SFACT générerait des difficultés RH en plaçant dans le même « service » des personnels appartenant à des fonctions publiques distinctes avec leurs règles de gestion et de rémunération propres. En l'état actuel de la communication des systèmes d'information, **F.O.-DGFIP** ne voit pas comment cette expérimentation serait possible sans investissements conséquents probablement hors de proportion avec les moyens disponibles.

Au-delà de l'écueil des systèmes d'information, la mise en œuvre repose largement sur le partenariat avec l'ordonnateur qui devrait jouer le jeu. Cette perspective paraît largement irréaliste au Syndicat, y compris chez les ordonnateurs les plus importants au regard des tensions actuelles sur les effectifs et les moyens de part et d'autre.

La délégation a par ailleurs souligné que le CAP et le SFACT constituent deux modes d'organisation diamétralement opposés et difficilement conciliables. Comment en effet organiser à la fois l'exigeant travail sur le SFACT et de l'autre côté du visa a posteriori en mode CAP ? Quand bien même cette organisation serait envisageable, elle ne le serait à l'évidence que dans des unités de taille importante disposant d'un service dépense suffisamment étoffé pour être scindé.

F.O.-DGFIP considère que le SFACT est inapplicable au réseau de la DGFIP.

En matière de SFACT, la Direction Générale a souligné qu'il ne s'agissait pas de généraliser massivement ce dispositif, par ailleurs très encadré, ou de se faire les fossoyeurs de la DGFIP mais de proposer aux collectivités une offre plus opérationnelle et diversifiée par rapport à la situation locale. Il serait, selon elle, dommage de ne pas s'emparer d'un dispositif prévu au Décret Gestion Budgétaire et Comptable Publique qui réaffirme clairement par ailleurs dans un texte de portée organique le principe de la séparation ordonnateur/comptable.

SIMPLIFICATIONS RELATIVES AU COMPTE DE GESTIONS SUR PIÈCES : VERS LA DÉMATÉRIALISATION TOTALE.

En fin de groupe de travail les simplifications relatives au compte de gestion sur pièces ont fait l'objet d'échanges rapides :

- dématérialisation totale ou partielle des pièces comptables et justificatives ;
- suppression du certificat P615 ;
- évolution et dématérialisation en cours de « l'inventaire » du CDG (P606) ;
- simplification des pièces justificatives des régies de recettes ;
- simplification et dématérialisation de la notification aux comptables des décisions d'apurement administratif et juridictionnel.

Le SCL nous a par ailleurs indiqué avoir entamé un recensement des pièces à produire qui n'ont pas encore été dématérialisées et réaffirmé que la dématérialisation totale du compte de gestion constitue à terme la cible de la DGFIP.

Pour F.O.-DGFIP, ce groupe de travail aura été l'occasion de rappeler certaines positions du syndicat et de réaffirmer son attachement à l'exercice d'une mission essentielle pour la DGFIP après une longue période sans discussions qui a pu nourrir toutes les inquiétudes. Il en appelle naturellement d'autres dans le second semestre de 2015, compte tenu des évolutions en cours et de l'actualité du secteur. La Direction Générale s'y est dite disposée.



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Ce GT s'ouvre alors que la réforme territoriale, au travers de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et du projet de Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), indique que l'on se dirige vers un renforcement des compétences de l'inter-communalité avec un impact dévastateur sur le réseau des trésoreries locales. De surcroît, les lettres de cadrage adressées aux différents ministères en vue de préparer le budget 2016 indiquent que les dépenses de l'État devront être abaissées de 2,8 milliards l'an prochain par rapport à la trajectoire fixée dans la loi de programmation des finances publiques. Pour atteindre cette cible, le Premier ministre a demandé à ses ministères de diminuer de 1% leurs dépenses salariales et d'abaisser de 3 % les autres dépenses ; le même effort devant être poursuivi en 2017. Sachant que la DGFIP ne fait pas partie d'un ministère jugé prioritaire, la saignée en termes d'effectifs et de moyens alloués à nos missions (dont l'informatique SPL) n'en sera que plus prégnante.

Vous aurez donc à gérer un réseau de postes SPL que vous continuez de resserrer et qui n'aura d'autres choix que de s'adapter à marche forcée à la nouvelle carte intercommunale et aux transferts de compétences prévisibles d'ici à fin 2017. La DGFIP accompagnera-t-elle l'éloignement des élus par une concentration excessive des postes SPL ? La DGFIP a-t-elle l'objectif de créer des monstres ingérables par les comptables et agents de la DGFIP ?

Que ce soit en grande couronne Île-de-France avec la suppression programmée de 5 à 10 syndicats intercommunaux dans chacun des départements et leurs impacts sur les trésoreries qui les géraient jusqu'alors, ou encore dans la Manche, dans l'Allier et dans d'autres départements encore pour les postes C4 supprimés, les témoignages de ce rouleau compresseur ne cessent d'affluer.

F.O.-DGFIP vous le dit clairement, notre syndicat refuse le démantèlement du réseau au profit de structures industrielles, déshumanisées et éloignées du citoyen. Ne raisonner qu'au travers du prisme budgétaire actuel en revient à sacrifier certaines missions ou partie de missions et accentuer les difficultés de la vie quotidienne au travail rendue de plus en plus insupportable pour les agents comme pour les comptables publics. Ces difficultés de gestion entraîneront alors une demande de fermeture de postes. Dès lors où il défend la possibilité de dérouler une carrière de comptable dès le grade d'inspecteur, le syndicat **F.O.-DGFIP** ne peut pas être partisan d'une spécialisation à outrance du réseau.

F.O.-DGFIP note malgré tout avec satisfaction la tenue, ce jour, d'un premier groupe de travail pour 2015 sur le secteur public local. Il est important de rappeler qu'aucun GT sur ce métier n'avait été programmé dans votre agenda social 2015, ce que notre Secrétaire Générale n'avait pas manqué de faire remarquer à la Direction générale en début d'année. Vous noterez également que la délégation **F.O.-DGFIP** utilise sciemment le qualificatif de « premier groupe de travail » tant il n'est pas concevable pour notre syndicat de ne s'en tenir qu'à ce seul GT. Les problématiques et perspectives de ce secteur sont telles que nous ne comprendrions pas que la DGFIP ne puisse pas programmer d'autres GT SPL au 2^{ème} semestre. La tenue de ce GT contredit les propos de certaines directions locales - rares, on l'espère - qui considèrent la gestion des comptes locaux comme une activité récupérée par « charité » lors de la fusion.

Permettez-nous également, Madame la Présidente, de nous étonner de l'intitulé même de ce GT : il aurait été plus judicieux de le dénommer GT Dépenses du SPL ; en effet, il n'aborde que des sujets dépenses. En cela, il pourra être considéré comme choquant pour des comptables mis sous pression par leurs ordonnateurs pour accélérer le recouvrement des recettes afin de soutenir la trésorerie.

Pour **F.O.-DGFIP**, vous n'évoquez pas les recettes pour mieux nous parler des méthodes qui permettent de supprimer des emplois au travers de créations de SFACT et autres CSP en mode secteur local. Était-ce d'ailleurs le sujet à aborder en premier quand on sait que 97,5 % (source INSEE recensement 2011) des 36 000 communes françaises ont moins de 10 000 habitants et par là même une organisation interne inadaptée, selon nous, à de telles évolutions ? Nous y reviendrons lors de l'examen des documents préparatoires.

Les sujets recettes ne manquaient pourtant pas :

- Déploiement de l'offre ASAP (Avis des Sommes à Payer) par l'édition et l'envoi des ASAP par le centre éditique de Meyzieu, et, in fine, votre projet ENSU (Espace Numérique Sécurisé Unifié).
- Paiement en ligne auprès des organismes locaux et aussi son déploiement auprès des hôpitaux.
- Mensualisation et produits locaux (eau et assainissement).
- Conséquences du non-recours aux recommandés d'AR avec les annulations d'actes devant le JEX.
- La dématérialisation de l'OTD sera-t-elle effective fin 2016, compte tenu de l'obligation d'un décret en Conseil d'État.

Tous ces sujets, tant en recettes qu'en dépenses, nécessitent souvent des évolutions informatiques et notamment pour hélios ; or, les annonces budgétaires pour 2016 venant conforter dans le mauvais sens celles de 2015, avec une baisse des crédits dont on peut supposer qu'elles impacteront aussi l'informatique, pouvez-vous nous donner une vision des besoins chiffrés et de l'étalement sur la période 2015-2017 ?

Sans ces données, **F.O.-DGFIP** considérerait que vos perspectives d'évolution ne sont que des vœux pieux.

Sur les fiches présentées, nous nous étonnons de celle concernant la réorganisation de l'activité de préposé de la Caisse des Dépôts. A-t-elle sa place dans ce GT ? Détaillant la mise en place des Centres de Services Bancaires (CSB) et le dispositif d'accompagnement des chargés de relation clientèle (CRC), quelle en est sa justification ici ? La gestion bancaire des clients DFT et CDC étant rattachée à la division État dans les DDFiP/DRFiP, ne serait-ce pas plutôt un sujet plein et entier de la sphère État justifiant à lui seul un GT ?

Pour finir sur cette fiche, **F.O.-DGFIP** note que vous demandez un effort important aux chargés de clientèle qui apprécieront sûrement cette marque d'estime, eux qui n'ont toujours pas perçu à ce jour leur prime spécifique au titre de 2014 et s'inquiètent de leur régime indemnitaire futur ?

Concernant les autres fiches étudiées ce jour, **F.O.-DGFIP** vous fera entendre ses remarques au fur et à mesure de l'examen de celles-ci.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>
C.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*